

Département de la Charente Maritime

Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement : Projet d'un parc éolien sur les communes de Saint Médard d'Aunis et Sainte Soulle

Rapport d'enquête du commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1. CONCLUSIONS MOTIVEES	4
1.1. L'enquête publique, rappels réglementaires	4
1.1.1. Les textes généraux	4
1.1.2. Les textes spécifiques à l'enquête publique	4
1.1.3. Les éléments de l'enquête	5
1.2. Le dossier d'enquête publique	7
1.2.1. Le dossier et son adéquation avec les objectifs réglementaires	7
1.2.2. Le dossier et son contenu	7
1.2.3. L'objet du projet	8
1.2.3.1. Le projet	8
1.2.3.2. La production d'électricité estimée	10
1.2.3.3. La production d'électricité « précisée »	11
1.2.3.4. Les paramètres économiques	12
1.3. Les éléments de l'enquête	13
1.3.1. Rappel réglementaire	13
1.3.2. La stratégie énergétique	13
1.3.3. Les personnes publiques associées, les collectivités territoriales et leur avis	17
1.3.3.1. L'avis des personnes publiques associées et des collectivités territoriales.....	17
1.3.3.2. Les constats mis en exergue.....	18
1.3.4. Le public et les doléances	21
1.3.4.1. Récapitulatif des avis	21
1.3.4.2. Les doléances, rappel méthodologique.....	21
1.3.4.3. Les avis favorables au projet.....	22
1.3.4.4. Les doléances relatives aux nuisances sonores, aux bruits	23
1.3.4.5. Les doléances relatives aux nuisances visuelles.....	25
1.3.4.6. Les doléances relatives aux nuisances lumineuses	29
1.3.4.7. Les doléances relatives à la saturation visuelle	31
1.3.4.8. Les doléances relatives au paysage, au cadre de vie, et à l'économie locale.....	32
1.3.4.9. Les doléances relatives à la biodiversité et au milieu naturel.....	34
1.3.4.10. Les doléances relatives au patrimoine immobilier, aux zones d'habitat.....	35
1.3.4.11. La population et le projet	35
1.3.4.12. Les doléances relatives à l'éolienne, au projet éolien	36
1.3.4.13. Les doléances relatives à l'énergie éolienne, constats relatifs aux énergies renouvelables	36
1.3.4.14. Les doléances relatives à la société et ses partenariats.....	37

1.4. Les impacts	38
1.4.1. Les impacts positifs	38
1.4.2. Les impacts négatifs	38
1.4.3. Autres éléments	39
1.4.4. La concertation, l'appropriation du projet par la population	39
1.5. Conclusions	40
1.5.1. Préambule	40
1.5.2. Forces et faiblesses du dossier d'enquête publique	40
1.5.3. Atouts, limites et inconvénients du projet	41
1.5.4. Synthèse	42
1.5.4.1. Les observations des personnes publiques associées et des collectivités territoriales.....	42
1.5.4.2. Les observations du public.....	42
1.5.5. Avis	43

1. CONCLUSIONS MOTIVEES

1.1. L'enquête publique, rappels réglementaires

1.1.1. Les textes généraux

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 122-1 à L 122-3 et R 122-1 à R 122-16, L 123-1 à L 123-19 et R 123-5 à R 123-27, L 512-1 et suivants et R 512-1

Vu le Code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V

Vu l'Ordonnance n°2017-80 et décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale

Vu le Code de l'urbanisme

Vu le Décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

1.1.2. Les textes spécifiques à l'enquête publique

Vu la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs sur les communes de Saint Médard d'Aunis et Sainte Soulle, déposée le 12 février 2021, par la Société SAS EOLIENNES D'AUNIS 3, dont le siège se situe au Business Center 4 eme étage 3 Avenue Gustave Eiffel Télérport 1 86360 CHASSENEUIL DU POITOU

Vu le dossier produit comportant notamment une étude d'impact

Vu le rapport établi par le service de l'Inspection des Installations Classées en date du 25 avril 2022 déclarant le dossier produit complet et régulier

Vu la décision n° E 22000054/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 14 juin 2022 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique

Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine sur le projet de parc éolien sur les communes de Saint Médard d'Aunis et Sainte Soulle – Avis n°2022APNA80 du 20 juin 2022

Vu les différents avis recueillis des personnes publiques associées (PPA)

Vu les pièces du dossier d'enquête publique

1.1.3. Les éléments de l'enquête

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24 juin 2022 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement : Projet d'un parc éolien sur les communes de Saint Médard d'Aunis et Sainte Soulle,

Les dates de l'enquête, les permanences du commissaire enquêteur et les modalités pratiques afférentes ont été enjointes par Arrêté Préfectoral en date du 24 juin 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement : Projet d'un parc éolien sur les communes de Saint Médard d'Aunis et Sainte Soulle.

L'enquête s'est déroulée du lundi 29 août 2022 au mercredi 28 septembre 2022 inclus soit durant 31 jours consécutifs.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier était accessible en Mairie de Saint Médard d'Aunis (Allée de la Mairie 17220 Saint Médard d'Aunis) ; et en Mairie de Sainte Soulle (39 Rue de l'Aunis 17220 Sainte Soulle), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les jours et heures d'ouverture de la Mairie de Saint Médard d'Aunis étaient les suivants :

Mairie de Saint Médard d'Aunis	Jours et heures d'ouverture					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	
Après-midi			13h00 à 18h00			

Les jours et heures d'ouverture de la Mairie de Sainte Soulle étaient les suivants :

Mairie de Sainte Soulle	Jours et heures d'ouverture					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin	8h30 à 12h30	8h30 à 12h30	8h30 à 12h30	8h30 à 12h30	8h30 à 12h30	
Après-midi	16h00 à 19h00	13h30 à 17h30		16h00 à 19h00	13h30 à 16h30	

Le dossier d'enquête publique était consultable en version informatique sur le site Internet des Services de l'État en Charente-Maritime www.charente-maritime.gouv.fr (rubrique publications, sous rubrique consultations du public).

Un accès gratuit au dossier était également possible sur un poste informatique à la Préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au Bureau de l'Environnement, où il pouvait être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En référence à l'Arrêté Préfectoral en date du 24 juin 2022, les permanences se sont tenues à la Mairie de Saint Médard d'Aunis et à la Mairie de Sainte Soulle :

Saint Médard d'Aunis : lundi 29 août 2022 de 9h00 à 12h30

Sainte Soulle : lundi 29 août 2022 de 16h00 à 19h00

Sainte Soulle : mercredi 07 septembre 2022 de 9h00 à 12h30

Saint Médard d'Aunis : mercredi 07 septembre 2022 de 14h00 à 17h00

Saint Médard d'Aunis : vendredi 23 septembre 2022 de 9h00 à 12h30

Sainte Soulle : vendredi 23 septembre 2022 de 14h00 à 16h30

Sainte Soulle : mercredi 28 septembre 2022 de 9h00 à 12h30

Saint Médard d'Aunis : mercredi 28 septembre 2022 de 14h00 à 17h00

Soit par Mairie :

Saint Médard d'Aunis : lundi 29 août 2022 de 9h00 à 12h30

Saint Médard d'Aunis : mercredi 07 septembre 2022 de 14h00 à 17h00

Saint Médard d'Aunis : vendredi 23 septembre 2022 de 9h00 à 12h30

Saint Médard d'Aunis : mercredi 28 septembre 2022 de 14h00 à 17h00

Sainte Soulle : lundi 29 août 2022 de 16h00 à 19h00

Sainte Soulle : mercredi 07 septembre 2022 de 9h00 à 12h30

Sainte Soulle : vendredi 23 septembre 2022 de 14h00 à 16h30

Sainte Soulle : mercredi 28 septembre 2022 de 9h00 à 12h30

L'ensemble du dossier a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Saint Médard d'Aunis, de la Mairie de Sainte Soulle, et de la Préfecture. Chaque registre d'enquête était accessible et consultable dans sa totalité.

L'ensemble du dossier était également consultable (de manière continue) sur le site Internet de la Préfecture de Charente Maritime. Et le dossier a été consulté à de multiples reprises par voie dématérialisée.

De nombreux résidents et non résidents se sont déplacés en Mairie de Saint Médard d'Aunis et en Mairie de Sainte Soulle en dehors des permanences mais aussi et surtout lors des permanences du commissaire enquêteur pour obtenir des éléments d'information et/ou manifester leur mécontentement ou leur satisfaction.

Malgré le mécontentement lié au projet, les gens étaient aimables et courtois. Les permanences se sont très bien passées.

1.2. Le dossier d'enquête publique

1.2.1. Le dossier et son adéquation avec les objectifs réglementaires

Le Service de l'Inspection des Installations Classées a, dans son rapport en date du 25 avril 2022, déclaré le dossier produit complet et régulier (Cf. mention dans l'Arrêté Préfectoral en date du 24 juin 2022 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement : Projet d'un parc éolien sur les communes de Saint Médard d'Aunis et Sainte Soulle).

La composition du dossier présenté à l'enquête publique est donc conforme aux dispositions prévues par les textes en vigueur.

1.2.2. Le dossier et son contenu

Concernant le dossier soumis à enquête publique

Les nombreuses références citées dans les différents rapports étaient d'une part datées (Avant 2010...) ; et d'autre part, très générales (données nationales voire internationales).

Concernant la classification du dossier,

Tel que précisé précédemment, quelques pièces du dossier d'enquête publique étaient référencées selon le CERFA 15964. Il aurait été souhaitable que l'intégralité des pièces soit référencée voire sous référencée soit via la nomenclature CERFA soit via un référencement propre. Cela aurait facilité l'identification des documents. Cette hétérogénéité au niveau de la classification voire l'absence de classement a constitué une gêne.

Concernant les plans réglementaires (PJ N°1 et N°48) ; les éléments graphiques, plans ou cartes (PJ N°2),

La lecture des plans et cartes n'était pas très « aisée » et ce en raison de l'effacement des routes et chemins ou autres voies d'accès. Le recours aux cartes IGN à l'échelle 1/25000 était obligatoire.

Concernant le volume « Volet Paysager– Projet éolien de l'Aubertière » (novembre 2020 consolidé en juin 2021),

Dans la préface du « Volet Paysager– Projet éolien de l'Aubertière », il est mentionné que cette étude a été menée par l'Agence COUASNON, paysagistes à Rennes (Ille et Vilaine). A la page 182 du dit rapport, il est précisé : « *Les prises de vue, le montage et la mise en page des photomontages a été réalisé par ÉOLISE. Le choix des prises de vue et leur analyse ont été réalisés par l'agence COUASNON* ».

Il convient de s'interroger sur le « partage des tâches » entre la société EOLISE et l'Agence COUASNON. Quelle interprétation ? L'Agence COUASNON s'est-elle déplacée sur le terrain ? Des questions restent sans réponse...Je ne mets absolument pas en cause la société, son professionnalisme, sa notoriété.

Le retour des personnes publiques associées et du public concernant le volume « Volet Paysager– Projet éolien de l'Aubertière » (novembre 2020 consolidé en juin 2021),

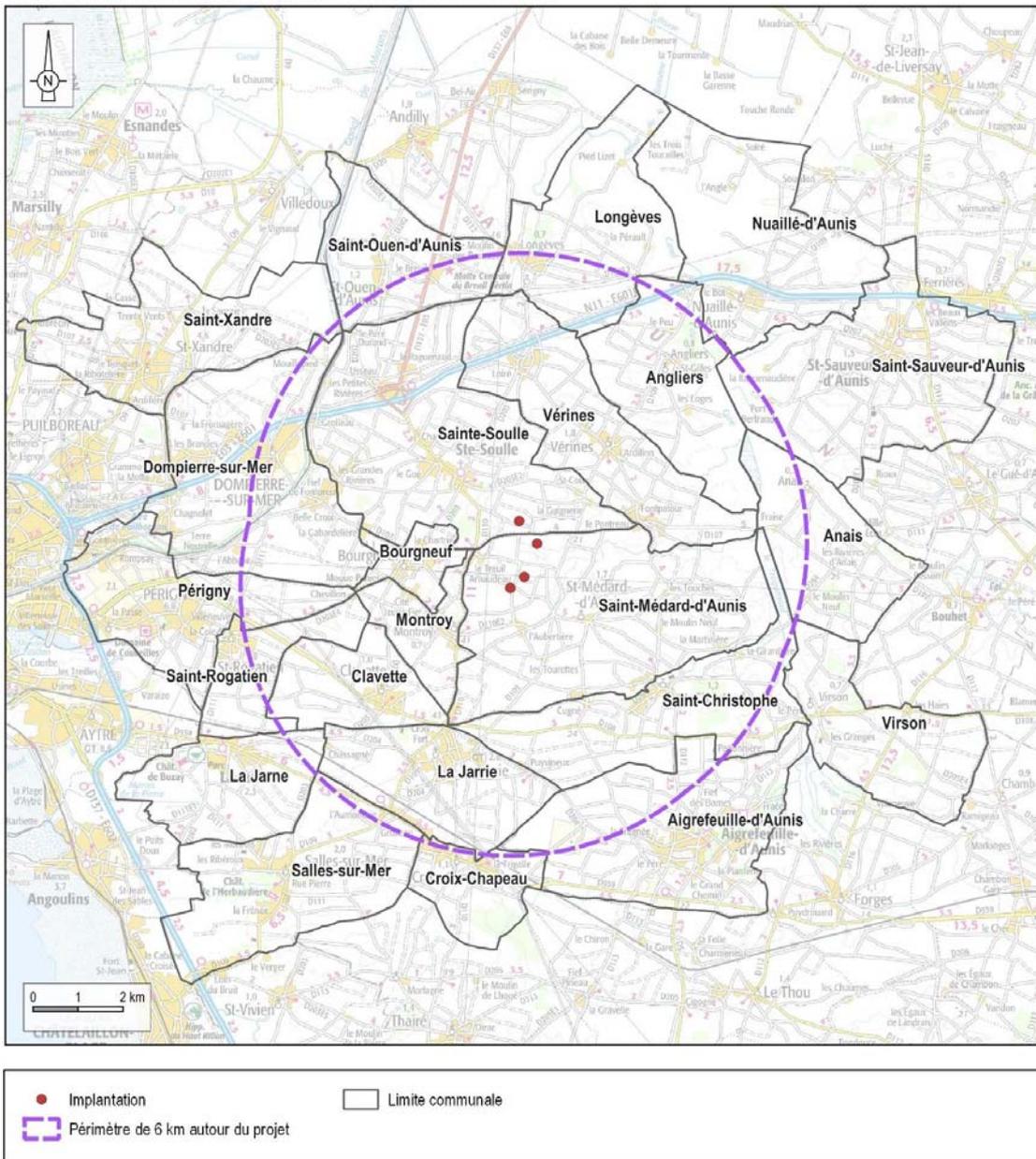
Le volet paysager a été l'un des volumes les plus décriés par le public et ce en raison des photomontages.

1.2.3. L'objet du projet

1.2.3.1. Le projet

Le projet du parc éolien de l'Aubertière consiste en l'installation de quatre éoliennes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle et plus précisément sur le périmètre des communes de Saint Médard d'Aunis et de Sainte Soulle.

Périmètre de 6 km autour du projet et limites communales



Source : Dossier soumis à enquête publique

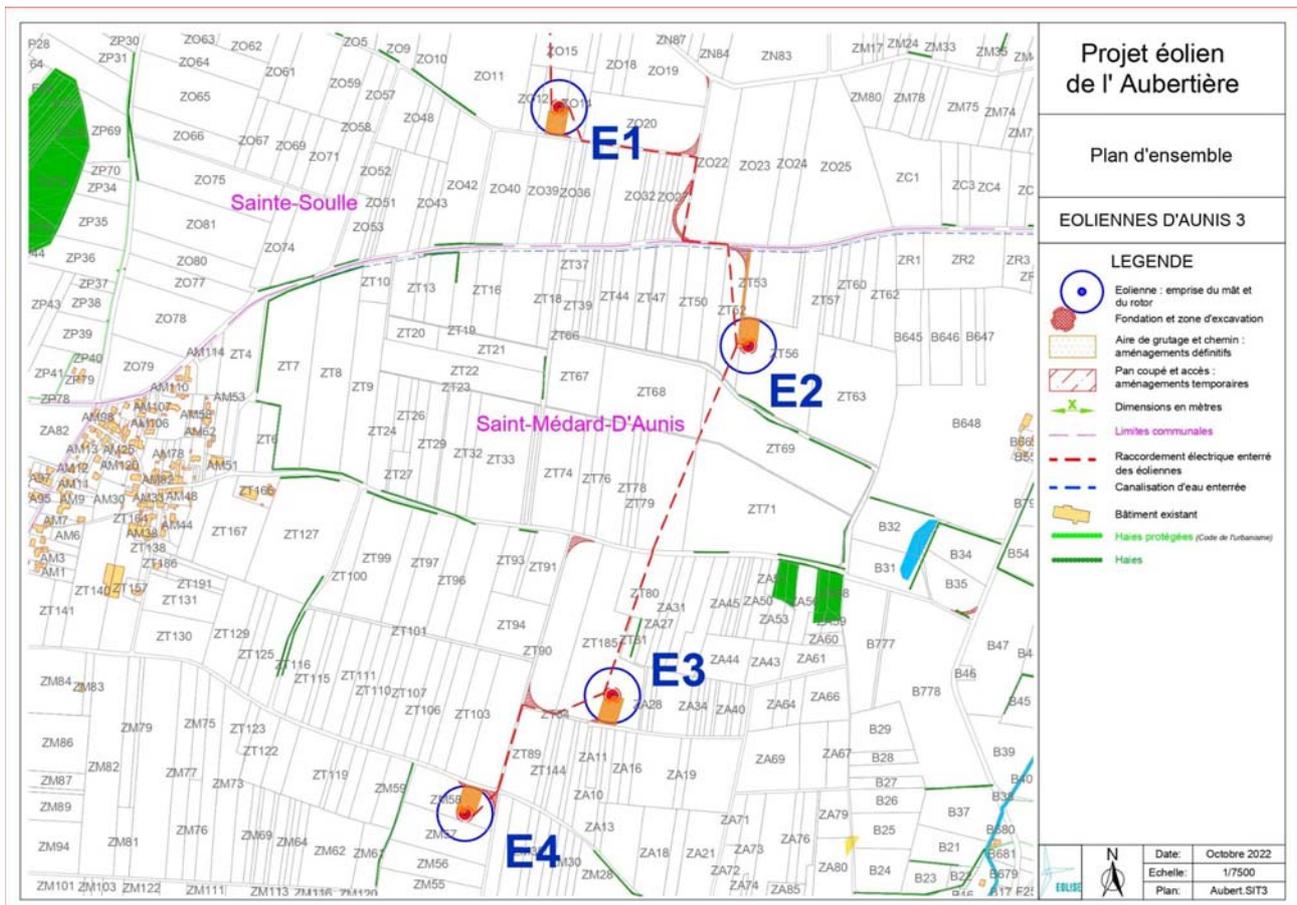
Le projet

« Le parc éolien de l'Aubertière est composé de 4 éoliennes d'un gabarit d'une hauteur totale de 140 m pour E3 et 143 m pour E1, E2 et E4 (en raison de la nécessaire prise en compte d'une servitude de dégagement aéronautique T5 limitant la hauteur des obstacles). Le moyeu est compris entre 81,5 m et 84,5 m ; les pales ont une longueur de 58,5 m ; le rotor fait 117 m.

	Coordonnées LAMBERT 93		Coordonnées WGS84		Altitude au sol (m)	Altitude sommitale (m)
	X	Y	Latitude	Longitude		
E1	392201.46	6471981.17	46°10'39.46"N	000° 59' 30.000"O	28	171
E2	392598.79	6571474.12	46°10'23.69"N	000° 59' 23.287"O	23	166
E3	392315.45	6570728.12	46°09'59.08"N	000° 59' 21.734"O	31	171
E4	392003.33	6570478.73	46°09'50.49"N	000° 59' 35.689"O	27	170

Tableau 4 : Coordonnées des éoliennes

Source : Dossier soumis à enquête publique



Les parcelles concernées par le projet

Aménagements	Numéro de Parcelle
E1, plateforme	ZO 13
Plateforme, accès	ZO 14
E2, plateforme	ZT 56
Plateforme, accès	ZT 52
E3, plateforme, accès	ZT 185, 84, 90
E4, plateforme, accès	ZM 58
Parcelles traversées pour le raccordement interne	ZM 58, ZT 90, 84, 185, 80, 72, 73, 71, 68, 69, 65, 64, 52, ZO 14
Parcelles traversées pour le raccordement externe vers le poste source privé	ZO 13, 15, ZM 46, ZP 32, 24, ZN 143, 114, 119, 120, ZA 109

Tableau 5 : Parcelles cadastrales

Source : Dossier soumis à enquête publique

1.2.3.2. La production d'électricité estimée

« Pour le rendement de capacité énergétique du parc éolien, les 4 éoliennes du projet de l'Aubertière d'une puissance totale de 14,4 MW produiront annuellement 32 400 MWh d'électricité ce qui correspond à la consommation domestique annuelle d'électricité de 15 900 personnes (chauffage et eau chaude compris) ».

Caractéristiques du parc :

Aubertière

	Nombre installée	Production moyenne annuelle			Montant immobilisé	
		MWh	heures équiv.	Taux de charge	€ (euros)	€/MW
4	14,4	27 000	1 875	21,4%	13 611 279	945 228
éoliennes	MW	MWh	heures équiv.	Taux de charge	€ (euros)	€/MW

Source : Dossier soumis à enquête publique – Capacités techniques et financières

1.2.3.3. La production d'électricité « précisée »

Estimation du productible net

L'ensemble des calculs sont effectués avec le logiciel Windpro selon les recommandations de EMD international éditeur du logiciel. Les données utilisées sont présentées précédemment avec certaines explications simplifiées pour faciliter la compréhension. Le tableau suivant présente les estimations de productible pour 4 modèles actuellement disponibles sur le marché et respectant les dimensions maximums du gabarit du projet. Le modèle définitif d'éolienne pourrait être différent des modèles ici présentés mais les estimations sont basées sur des machines réelles pour une bonne précision des calculs grâce aux données certifiées par les constructeurs.

Constructeur	Modèle	Puissance (MW)	Diamètre (mètres)	Hauteur *		Productible	
				d'axe	totale	Net	Final
Vestas	V117	3,6	117	84	142,5	36 121	33 231
Nordex	N117	3,6	117	84	142,5	36 845	33 897
Enercon	E115 EP3	3,2	115	87	144,5	35 409	32 576
Siemens Gamesa	SG 114	2,9	114	88	145	32 412	29 819
Gabarit	Maximum	3,6	117	84,5	143	35 200	32 400

Tableau récapitulatif des résultats du calcul de productible

Le productible net est celui du parc selon les caractéristiques des machines et l'implantation. Le productible final intègre le maximum estimé des différentes pertes et des bridages potentiels.

Le productible final retenu pour le gabarit et pour les estimations du projet correspond à la moyenne des 4 modèles étudiés, soit 32 400 MWh (en P50).

Cela représente l'équivalent de la consommation annuelle électrique (chauffage et eau chaude sanitaire inclus) de 6 900 foyers français soit 15 900 personnes. C'est également 9 700 tonnes d'émission de CO₂ évitées grâce à la substitution de l'énergie éolienne à d'autres moyens de production électrique plus polluants.

Le taux de 300g de CO₂eq utilisé est conservateur car l'Ademe utilise par exemple 500 à 600 g CO₂eq. Source : Ademe – Filière éolienne française : bilan, prospective et stratégie synthèse – 09/2017 (p.13) « Chaque kWh éolien produit a permis d'éviter de l'ordre de 500 à 600 gCO₂eq »

Intégration du niveau incertitude sur le productible

Le niveau de productible présenté correspond à une estimation du P50 c'est-à-dire une moyenne de production annuelle. C'est un productible qui aura chaque année autant de chance d'être dépassé que de pas être atteint. Afin d'assurer la pérennité économique du projet, en particulier le remboursement du prêt bancaire même les années de vent faible le P90 est généralement utilisé dans l'éolien. Il s'agit de la production minimum probable dans 90% des cas soit 9 années sur 10. Le P90 dépend du niveau d'incertitude des paramètres de calcul.

Pour ce projet nous utilisons un niveau d'incertitude conservateur de 13% en conformité avec le cumul des niveaux d'incertitude des facteurs du calcul. La production finale en P50 est de 32 400 MWh mais de 27 000 MWh en P90.

Pour les estimations du business plan c'est ce productible en P90 qui sera utilisé. Cela correspond à une marge de sécurité correspondant aux exigences des banques.

1.2.3.4. Les paramètres économiques

Caractéristiques du parc :
Aubertière

Nombre	installée	Production moyenne annuelle			Montant immobilisé	
		éoliennes	MW	MWh	heures équiv.	Taux de charge
4	14,4	27 000	1 875	21,4%	13 611 279	945 228

Paramètres économiques :

Prix marché de l'électricité en France en €/MWh (moyenne 2018)	50,2 €
Taux d'évolution annuel du prix marché de l'électricité	2,00%
Tarif revente électricité Appel d'offre pour 20 ans en €/MWh (2) et (5)	59,5 €
Coefficient L (révision annuelle du tarif selon contrat appel d'offre)	0,21%
Coefficient de révision : inflation & indices Insee travaux publics TP01	1,00%
Durée d'amortissement (en années)	20
Taux d'emprunt (hypothèse haute)	3,50%
Durée du prêt (en année)	20
Part des fonds propres dans le financement	25%
Date de mise en service	01/01/24

Charges d'exploitation, moyenne avec inflation (3) :

Maintenance	260 854 €
Gestion vente électricité sur le marché par agrégateur	36 027 €
Indemnités privés et communales	69 228 €
Assurances	12 789 €
Frais de gestion	45 676 €
Mesures compensatoires & suivi	12 333 €
Impôts et taxes hors IS (4)	163 928 €
Total exploitation moyenne	600 836 €

Investissement :

Turbine (transport et montage)	9 210 336 €	
Fondations plateformes et accès	1 341 618 €	
Raccordement et réseau électrique	1 949 314 €	
Maitrise d'ouvrage et assurances	260 337 €	
Etudes de sol, géomètres et notaires	188 978 €	
Indemnités forfaitaires	69 492 €	
Mesures compensatoires	72 604 €	
Développement et investissement	414 880 €	
Frais financiers et légaux	103 720 €	
Montant immobilisé	13 611 279 €	
Fonds propres	25%	3 402 820 €
Montant emprunté	75%	10 208 459 €

Complément de rémunération (5) :

perçus (si prix marché < tarif)	1 301 257 €
remboursés (si prix marché > tarif)	- 1 301 257 €
Total des primes sur les 20 ans du contrat	- €

Garantie démantèlement (6)

Provision sur 10 années d'exploitation	726 116 €
Soit montant par éolienne	181 529 €

- (1) Le P90 est la production atteinte avec une certitude de 90% chaque année, c'est donc une hypothèse qui minimise le productible moyen estimé.
 (2) Tarif moyen de la 5^e tranche d'appel d'offre organisé par la Commission de Régulation de l'Energie début 2020 : 62,2 € MWh. Tarif garantie sur 20 ans.
 (3) Les charges d'exploitation sont indexées selon le coefficient de révision. Ce coefficient est deux fois plus élevé pour la maintenance des éoliennes.
 (4) Les impôts et taxes hors IS correspondent notamment à la CFE, la CVAE et l'IFER (7 650€/MW installé pour 2020). Les taxes sont indexées également.
 (5) Le tarif obtenu en appel d'offre CRE est garanti mais prévoit le remboursement des primes perçues quand le prix marché est plus élevé que le tarif obtenu ou en cas de résiliation.
 (6) Le montant de la garantie financière est provisionné pendant la phase d'exploitation, il est actualisé tous les 5 ans
 (7) Le taux d'impôts sur les sociétés est celui applicable à partir de 2022 soit 25% selon la loi des finances 2018 (article 84).
 (8) Le flux de trésorerie disponible n'est pas la somme des dividendes qui peuvent être versés, car la banque demande toujours une partie en sécurité sur un compte bloqué afin d'avoir une marge de sécurité pour affronter des variations du vent et les dépenses imprévues.

Source : Dossier soumis à enquête publique – Capacités techniques et financières

1.3. Les éléments de l'enquête

1.3.1. Rappel réglementaire

Les parcs éoliens sont soumis à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et plus précisément à la rubrique 2980 de la nomenclature ICPE.

L'Arrêté en date du 10 décembre 2021 a modifié l'arrêté en date du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

« L'arrêté en date du 10 décembre 2021 a pour objectif de clarifier les prescriptions applicables en fonction de la date de dépôt de dossier d'autorisation ou du renouvellement, y compris concernant le critère d'appréciation de l'impact sur les radars Météo France. Il apporte des précisions sur le montant recalculé et l'actualisation des garanties financières à la mise en service et introduit des évolutions en cas de renouvellement (distance d'éloignement par rapport aux habitations). Il définit le protocole de mesure acoustique à appliquer et instaure un contrôle acoustique systématique à réception ».

1.3.2. La stratégie énergétique

A l'échelon régional,

Le SRADDET

« La production d'énergie renouvelable est en progression depuis dix ans et représente en 2015 20 % de la consommation finale régionale (pour une moyenne nationale de 14,9 %), ce qui fait de la Nouvelle-Aquitaine une des 1 ères régions françaises. L'objectif national de 23 % (part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale) à l'horizon 2020 est ainsi en passe d'être atteint. Dans la production énergétique renouvelable, les filières thermiques sont majoritaires (68 %) loin devant les filières électriques (21%) et les biocarburants (11%).

Les filières électriques poursuivent leur progression : l'hydroélectricité est la 1ère énergie renouvelable électrique de la région en production (3 082 GWh soit 9 % de la production en 2015) et la 2 nde en puissance électrique raccordée. Elle est relativement stable depuis plusieurs décennies (variation selon les niveaux de pluviométrie) et domine dans quatre départements (Haute-Vienne, Corrèze, Dordogne et Pyrénées Atlantiques).

La région accueille 26 % du parc solaire national sur son territoire (essentiellement le long du littoral) et se positionne au 1er rang des régions pour sa production photovoltaïque qui atteint 1 817 GWh en 2015, soit 5 % (le parc photovoltaïque de Cestas en Gironde est le plus grand d'Europe).

Les capacités du parc éolien (localisé principalement en ex Poitou- Charentes) représentent 3 % de la production totale régionale et ont augmenté de près de 30 % entre 2016-2017.

Atout principal de la région en ressource renouvelable, la biomasse représente près de 77 % de la production énergétique renouvelable (27 575 GWh).

La filière méthanisation (biogaz) est une filière stratégique et porteuse en raison de l'identité agricole et agroalimentaire régionale et constitue l'un des leviers pour aboutir à une économie « décarbonée », par la réduction du coût énergétique et par la gestion durable du volume de déchets.

D'autre part, de fortes potentialités régionales sont présentes également en matière d'énergies marines renouvelables (EMR) avec une façade Atlantique propice au développement des énergies éolienne, hydrolienne estuarienne et fluviale et houlomotrice. Ces technologies contribuent au développement d'une filière industrielle régionale ».

Les objectifs en matière d'énergie renouvelable, dont l'éolien terrestre

Pour atteindre cet objectif global, des objectifs chiffrés sont fixés par source d'énergie renouvelable :

Production (GWh)	2015	2020	2030	2050
Bois énergie	23 508	23 300	22 500	18 000
Installations individuelles	11 726	10 400	9 000	8 000
Installations collectives ou industrielles (dont liqueurs noires et autres biomasses hors bois)	11 782	12 900	13 500	10 000
Géothermie	2 187	3 000	3 500	4 000
Géothermie profonde	0	250	500	1 000
Autres Géothermies	2 187	2 750	3 000	3 000
dont particuliers	2 034		2 400	1 500
dont usage direct/réseaux de chaleur (collectif)	153		600	1 500
Solaire thermique	136	190	700	1 900
Gaz renouvelable	317	615	7 000	27 000
dont cogénération et usage direct	316	375	1 000	5 000
dont injection	1	240	6 000	22 000
Photovoltaïque	1 687	3 800	9 700	14 300
Eolien	1 054	4 140	10 350	17 480
Hydroélectricité	3 082	3 400	4 300	4 300
Energies marines			3 890	10 900
dont éolien offshore			3 850	9 100
dont hydrolien		Expérimentation	20	200
dont houlomoteur			20	1 600
Total	23 843	37 645	57 450	96 480

Les objectifs fixés sont le fruit de projections consolidées à partir des scénarios nationaux (Stratégie Nationale Bas Carbone - Programmation Pluriannuelle de l'Energie / MTES, ADEME 2035-2050 et négaWatt 2050) de l'expression des potentialités locales coconstruites avec les acteurs régionaux à partir de leurs contributions chiffrées et de leurs expériences. Les objectifs atteignent, a minima les engagements européens et nationaux

8 – Eolien terrestre

Le développement en région de l'énergie éolienne est relativement récent : les premiers parcs ont été mis en service en 2004 dans l'ex-Poitou-Charentes. Leur répartition spatiale est très inégale avec une implantation au nord particulièrement en Deux-Sèvres, dans le nord des deux Charentes, en Vienne, dans la Creuse et en Haute-Vienne pour une puissance régionale installée de 875 MW fin 2017 (805 MW installés en ex-Poitou-Charentes et 70 MW en ex-Limousin). Les départements de Dordogne, Gironde, Landes, Lot et Garonne et Pyrénées Atlantiques ne comptent aucun parc éolien. La Nouvelle-Aquitaine est la 6^{ème} région éolienne de France en termes de capacité totale installée (6,5 % du parc national éolien) alors que sa superficie couvre 12,5 % du territoire national. La valorisation des potentialités éoliennes est donc sous-dimensionnée et pose la question, pour l'atteinte effective des objectifs 2030 et 2050 d'un rééquilibrage volontariste vers le sud et d'une solidarité avec les territoires infrarégionaux denses en éolien. La situation de l'ex-territoire d'Aquitaine explique cette ambition mesurée, repowering* compris. Néanmoins, dans le cas d'une levée des contraintes jusqu'alors existantes sur ce dernier périmètre et d'une appropriation de cette énergie par l'ensemble des territoires de la Nouvelle-Aquitaine, on pourrait considérer qu'aux horizons 2030 et 2050 les puissances respectives installées dépassent 5500 MW et 10000 MW.

	2015	2020	2030	2050
Production éolienne (GWh)	1 054	4 140	10 350	17 480
Puissance installée (MW)	551	1 800	4 500	7 600
dont repowering* (MW)			200	2 200
Rythme hors repowering (MW/an)		~ 500	~ 250	~ 50

* Le repowering désigne le redimensionnement d'un parc éolien dit en fin d'exploitation par l'installation d'équipements plus performants.

Orientations prioritaires :

- Le rééquilibrage infrarégional pour capter, évolution technologique aidant, les gisements de vents « moyens » ;
- La territorialisation des projets et l'implication directe des collectivités locales et des habitants y compris comme partie prenante dans les investissements financiers ;
- La valorisation maximale des capacités de repowering permettant de limiter, en zone densément équipée, le nombre de nouveaux mâts à installer ;
- Le développement du power-to-gas en lien avec les dynamiques régionales « gaz renouvelables » et « énergies et stockage » ;
- A l'échelle de l'intercommunalité, une vigilance spécifique est portée à la mise en cohérence entre le plan climat-air-énergie, les démarches de type territoires à énergie positive, le schéma de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme (PLU et PLUI) ou les cartes communales.

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables de Nouvelle Aquitaine (S3REnR)

Selon les informations collectées, le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables de Nouvelle Aquitaine (S3REnR) est en cours d'adaptation (Source rte- France).

Dans l'attente de l'approbation de ce nouveau schéma, les S3REnR des trois ex-régions Aquitaine, Poitou Charentes, Limousin restent les documents de référence en vigueur.

A l'échelon local,

La Charte éolienne de la Communauté d'Agglomération n'est pas prescriptive. Il n'y a donc pas d'obligation de la suivre mais il est recommandé de la prendre en considération. Le document cartographique joint à la charte a été élaboré en instaurant un périmètre de 500 mètres autour des zones urbanisées.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle n'a pas la compétence Développement éolien ; c'est l'Etat qui instruit les dossiers et autorise les projets. Elle est appelée à émettre un avis concernant les projets qui concernent son territoire.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été approuvé en 2019 ; extraits du Projet d'Aménagement et de Développement durables :

« Concernant ces risques technologiques, installations classées pour l'environnement (ICPE), transport de matières dangereuses, champs électromagnétiques, etc., il est nécessaire de préserver des espaces indispensables aux activités et aux infrastructures tout en garantissant la santé et la sécurité des populations par des implantations judicieuses et adaptées à leur environnement ».

« Accompagner la transition énergétique : Favoriser les énergies renouvelables

La CdA encourage les projets de développement d'énergie renouvelable (sans consommation d'espace agricole), en cohérence et non pas en concurrence, avec les activités agricoles, et cela dans le respect de la cohabitation des zones urbaines et de leur impact paysager.

Dans ce cadre, la CdA souhaite favoriser la maîtrise des consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables, en prenant en compte les contextes architecturaux, urbains et paysagers des projets.

a) Développer les énergies renouvelables en :

- préservant de l'urbanisation les sites potentiels pour le développement du grand éolien ;***
- articulant développement urbain et réseau de chaleur urbain ;***
- favorisant l'utilisation de l'énergie solaire – photovoltaïque ;***
- facilitant l'émergence et la mise en oeuvre des projets d'énergie renouvelable sur le territoire par la promotion de l'utilisation de l'énergie de récupération : bio-gaz, méthanisation, bio masse, en favorisant l'émergence de petites unités de production locales.***

b) Sur le plan opérationnel, la CdA affirme sa volonté de valoriser l'expérience et l'innovation développée sur le site du Parc Bas Carbone Atlantech, via une boucle énergétique visant l'autoconsommation, et de produire 888 GWh en 2030, dont une grande partie grâce aux éoliennes.

c) Autre priorité, réduire nos déchets et proposer une offre de service favorable au traitement des déchets, et au plus près des territoires. Proposer une deuxième vie à certains déchets, notamment via l'émergence d'une ressourcerie. »

1.3.3. Les personnes publiques associées, les collectivités territoriales et leur avis

1.3.3.1. L'avis des personnes publiques associées et des collectivités territoriales

Les personnes publiques associées consultées et ayant formulé un avis :

- Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur du Sud Ouest
- Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine – Délégation départementale de Charente Maritime
- Parc Naturel Régional du Marais Poitevin
- Direction Générale de l'Aviation Civile – Bureau Instruction des Servitudes Aéronautiques
- Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat – Direction de la Circulation Aérienne Militaire
- Département de la Charente Maritime – Pôle Aménagement et Environnement – Direction de l'Environnement et de la Mobilité Energies Nouvelles
- Service Départemental d'Incendie et du Secours de la Charente Maritime – Pôle Opérationnel – Service Risques Industriels et artisanaux et DECI
- Mission Régionale d'Autorité Environnementale Région Nouvelle Aquitaine

Personnes publiques associées	Avis
Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur du Sud Ouest	Pas d'avis formulé
Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine – Délégation départementale de Charente Maritime	« En tout état de cause, si l'installation était autorisée, le pétitionnaire devrait prendre en compte les points de vigilance soulevés »
Parc Naturel Régional du Marais Poitevin	« La commission émet un avis très réservé en l'état du dossier »
Direction Générale de l'Aviation Civile – Bureau Instruction des Servitudes Aéronautiques	« En conséquence, je donne mon accord pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation » Prescriptions à respecter
Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat – Direction de la Circulation Aérienne Militaire	« Il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions » « Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f » Prescriptions à respecter
Département de la Charente Maritime – Pôle Aménagement et Environnement – Direction de l'Environnement et de la Mobilité Energies Nouvelles	« Compte tenu des remarques ci-dessus énoncées, le Département de la Charente Maritime émet un avis défavorable pour ce projet éolien, Eolise n°3 Parc de l'Aubertière, dans les communes de Saint Médard d'Aunis et Sainte Soulle »
Service Départemental d'Incendie et du Secours de la Charente Maritime – Pôle Opérationnel – Service Risques Industriels et artisanaux et DECI	« Son installation est conforme à la réglementation en vigueur (arrêté du 26 août 2011 relatif aux ICPE modifié par l'arrêté du 22 juin 2020) et aux normes de construction » Prescriptions à respecter Pas d'avis formulé
Mission Régionale d'Autorité Environnementale Région Nouvelle Aquitaine	Avis simple et préconisations

Pour rappel,

« Article 6 : Les conseils municipaux des communes d'implantation du projet, celui des communes concernées par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête, le conseil départemental du Département de la Charente-Maritime ainsi que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, le conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aunis Atlantique et le conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aunis Sud, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête »

L'orientation des 26 délibérations : communes, EPCI, Conseil Départemental (à la date du 13 octobre 2022)

- 18 avis défavorables
- 2 avis favorable
- 2 avis « Pas délibéré »
- 2 avis « Ne va pas délibérer »
- 1 avis « Pas le temps de délibérer »
- 1 avis « Pas de délibération prévue »

La commune de La Jarne a émis un avis favorable et non défavorable (Cf. tableau chapitre 5.2.2.2)

Les communes de La Jarne et de Nuaillé d'Aunis ont émis un avis favorable au projet ; elles n'ont cependant pas fourni de précisions sur leur avis.

1.3.3.2. Les constats mis en exergue

Thématique : L'eau, la protection de la ressource, le risque inondation

Cette thématique a fait l'objet d'observations de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental de la Charente Maritime.

- « Les éoliennes sont implantées dans le périmètre de protection éloigné des captages de Saint Médard d'Aunis « Fraise » et d'Anais « Bois Boulard » : Les prescriptions de l'arrêté de DUP devront être respectées »
- « Le projet éolien est situé à proximité du sud de la cuvette de Nuaillé, zone identifiée dans l'Atlas des zones inondables des cours d'eau secondaires ; de plus, la cuvette de Nuaillé est inscrite au titre des espaces naturels sensibles candidats à l'intégration du « Schéma départemental des espaces naturels sensibles du département » »

Thématique : Les bruits

Cette thématique a fait l'objet d'observations de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine.

- Concernant les émergences : « je recommande donc que le pétitionnaire prenne en compte ces situations et évalue le rapport coûts/bénéfice de bridages supplémentaires pour abaisser les émergences les plus élevées »
- Concernant les infrasons et les sons de basses fréquences : Pendre en compte les recommandations de l'ANSES

Thématique : Les champs électromagnétiques

Cette thématique a fait l'objet d'observations de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine.

- Les nouvelles lignes de raccordement électrique seront enterrées
- Les transformateurs devront être à l'écart des circuits de randonnée pédestre et cycliste

Thématique : La zone d'implantation, la localisation du projet

Cette thématique a fait l'objet d'observations du Conseil Départemental de la Charente Maritime.

- « Ce projet est situé à moins de 15 km de La Rochelle dans un territoire, proche du littoral, véritable zone résidentielle, attractive pour le bassin d'emplois rochelais

Thématique : La saturation visuelle, l'encerclement, les effets cumulés

Cette thématique a fait l'objet d'observations du Conseil Départemental de la Charente Maritime, de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, de la MRAE, de plusieurs communes.

- Etude quantitative réalisée uniquement sur le bourg de Saint Médard d'Aunis et le hameau du Treuil Arnaudeau : étude trop restreinte
- « L'analyse de la saturation visuelle... ne reflète donc pas la visibilité réelle des éoliennes depuis des les points de vue considérés puisqu'elle ne prend pas en compte la topographie, la végétation, les bâtiments.. »
- Non prise en compte de l'autre projet sur la commune de saint Médard d'Aunis
- Effets cumulés : « En effet, on dénombre à l'heure actuelle au moins 17 parcs et projets éoliens »

Thématique : Le volet paysager

Cette thématique a fait l'objet d'observations du Conseil Départemental de la Charente Maritime, de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, de la MRAE, de plusieurs communes.

- Enjeux paysagers forts à très forts sur l'aire immédiate
- Mesures d'accompagnement à l'ensemble des habitants demandeurs ainsi qu'aux communes sur leurs espaces verts concernés par la visibilité
- « Le développement harmonieux souhaité n'est donc pas assuré par cette démarche découpée en 4 projets distincts »
- « Les éoliennes vont déstructurer le paysage et créer des ruptures d'échelle avec le bâti pavillonnaire et la végétation »

Thématique : Le projet éolien

Cette thématique a fait l'objet d'observations de la MRAE, de communes.

- Question du recyclage et de la fin de vie des installations
- « Les conséquences de ce parc éolien sur la faune, sur les terres et sur la valeur immobilière des habitations ne peut être compensée par l'implantation de quelques haies »
- Les mesures « Eviter, réduire, Compenser » sont insuffisantes

Thématique : La biodiversité, le milieu naturel

Cette thématique a fait l'objet d'observations du Conseil Départemental de la Charente Maritime, de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, de la MRAE, de plusieurs communes.

- « Persistance d'impacts sur la biodiversité (avifaune et chiroptères en particulier) que les mesures d'évitement et de réduction proposées par le développeur ne pourront totalement éliminer »
- Les périmètres de protection ne sont pas situés dans l'aire immédiate ; « mais l'ensemble du territoire de la zone immédiate à la zone éloignée présente un intérêt important au regard du maintien des continuités écologiques »
- Vigilance à l'égard des plantes invasives comme l'ambroisie
- « Il apparaît ainsi que la garde au sol des éoliennes, c'est-à-dire la distance minimum entre le sol et l'extrémité des pâles en position basse, est inférieure à la valeur de 30 m préconisée par la SFPEM... »
- « La commission s'étonne que le dossier ne mentionne aucune mesure de mise en place de jachères ou de cultures favorables à ces espèces. La commission demande que le dossier soit complété en ce sens »
- Avifaune abondante sur le territoire
- « Le risque d'impact sur le milieu naturel est à considérer au regard des dérangements des espèces, de leur perte d'habitats et de repères potentiels, lors de la construction du parc et de son exploitation »

Thématique : La consommation d'espace

Cette thématique a fait l'objet d'observations de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

- « Une fois en exploitation, le parc (Plateformes, voies d'accès, aires de montage et d'entretien) occupera 2,7 ha soit environ 7000 m² par machine en moyenne »

Thématique : L'autoconsommation collective

Cette thématique a fait l'objet d'observations de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

- La démarche est en cours

Thématique : La production énergétique

Cette thématique a fait l'objet d'observations de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, de communes

- « Doutes quant à l'efficacité des éoliennes dans la production d'électricité »
- « Doutes relatifs au modèle économique »

3. Production énergétique et impact carbone

Avec une puissance totale installée de 14,4 MW, le parc de l'Aubertière produirait 32,4 GWh d'énergie renouvelable chaque année, soit l'équivalent de 3 % de la consommation d'électricité du territoire de la CdA.

L'impact carbone de l'électricité éolienne produite en France est évalué à 14,1 g.eq.CO₂/kWh quand celui du mix électrique moyen consommé sur le territoire national s'élève à 56,9 g.eq.CO₂/kWh (source : Base Carbone de l'ADEME, année 2021). Le parc de l'Aubertière permettrait donc d'éviter chaque année l'émission d'environ 1 400 tonnes.eq.CO₂, ce qui représente 0,07 % des émissions de gaz à effet de serre de la CdA.

1.3.4. Le public et les doléances

1.3.4.1. Récapitulatif des avis

Les contributions du public

- 296 contributions par voie dématérialisée

- 259 avis défavorables
- 22 avis favorables
- 2 avis « neutre/demande de précisions »
- 10 avis « Réserves / inquiétudes sans prise de position tranchée »
- 3 avis « Autres »

- 70 contributions déposées à la Mairie de Saint Médard d'Aunis

- 62 avis défavorables
- 0 avis favorable
- 3 observations « Pas d'avis formulé »
- 4 observations « Incertitudes, oppositions mais pas d'avis formulé »
- 1 observation « *« Devant le projet ci-devant référé, nous demandons qu'il soit réétudié, avant toute mise en œuvre... »*

- 17 contributions déposées à la Mairie de Sainte Soulle

- 14 avis défavorables (Opposition au projet)
- 1 avis favorable
- 1 observation « Demande de précisions »
- 1 observation « Pas d'avis formulé »

Récapitulatif : 383 observations dont 335 avis défavorables (soit 87,46%) et 23 avis favorables (6,00%)

1.3.4.2. Les doléances, rappel méthodologique

Tel qu'explicité précédemment, de nombreuses contributions ont été déposées ; certaines abordant plusieurs problématiques et/ou thèmes. Aussi, l'analyse thématique était la plus adaptée à l'objet de la mission.

Quelques contributions ont été « sélectionnées » et intégrées dans le rapport d'enquête publique ; le choix s'est porté soit sur des contributions qui synthétisaient le retour du public, soit sur des contributions qui mettaient en exergue une problématique particulière voire plusieurs.

Les autres contributions ont toutes été lues, analysées et ont fait l'objet d'une classification.

Dans le rapport, les contributions colorisées (en bleu) ont fait l'objet d'une réponse du porteur de projet.

1.3.4.3. Les avis favorables au projet

Vingt trois personnes ont émis un avis favorable au projet. Certaines ont juste mentionné être favorables au projet sans développer leur argumentaire, d'autres l'ont développé.

- *« Je suis favorable à l'implantation d'éoliennes en plaine d'Aunis ».*

Quelques arguments justifiant leur avis favorable

- *« Le projet s'inscrit dans la politique 0 carbone sur le territoire de la CDA de La Rochelle »*
- *« L'installation de dénature pas le paysage des communes concernées en Aunis Nord »*
- *« Le projet s'inscrit favorablement dans notre politique globale de diversification des productions d'énergie »*
- *« Le projet de production "en circuit court" est un modèle de ce qu'il nous faut développer »*
- *« Je suis favorable à ce projet. Il est en effet indispensable de développer les énergies renouvelables pour lutter contre le réchauffement climatique et tendre vers une indépendance énergétique du pays. Je trouve également très intéressant le projet de circuit court sur l'éolienne 4 »*
- *« Je suis pour un mixte entre énergie nucléaire et énergies renouvelables, à 50 -50 »*
- *« Une centrale nucléaire, je pense ne défigure pas plus le paysage que des éoliennes, mais peut provoquer un risque de radiation, et des conséquences qui en résulte, en cas de fuite. Et pour finir je terminerais avec les événements qui se passe en Ukraine, ou la centrale nucléaire de Zaporijia risque pour cause de guerre d'être endommagée ».*
- *« Le projet d'autoconsommation nous permettra de consommer une électricité moins chère, ce qui est important au regard du contexte économique. L'esprit novateur et collectif de ce type de projet devrait faire l'unanimité ».*
- *« Je trouve ce projet très intéressant, permettant d'utiliser des énergies moins polluantes et nous faisant payer un coût d'électricité moindre. Les éoliennes ne dénaturent pas le paysage, elles font parties des paysages de demain ! »*

Les principaux arguments mis en avant : la diversification des productions d'énergie ; l'autoconsommation collective ; le mixe énergétique ; la dénaturation du paysage.

1.3.4.4. Les doléances relatives aux nuisances sonores, aux bruits

Pour rappel, plus de 150 observations relatives aux bruits, aux nuisances sonores ont été déposées lors de l'enquête publique.

Le public a évoqué tous les types de bruit liés à l'éolienne à savoir les infrasons, les émergences, le bruit mécanique, le bruit aérodynamique.

L'un des dépositaires a mentionné : *« A ce titre, les résultats du tableau 69 page 298 sont édifiants : on compte pas moins de 17 points de dépassements d'émergences réglementaires calculés en période nocturne, y compris pour les conditions de vent les plus modérées. Ces résultats font clairement apparaître la non conformité de l'installation dans certaines situations. Ceci donne d'ailleurs à s'interroger sur la cartographie discutée précédemment, qui vraisemblablement mérite d'être largement complétée afin d'avoir une vision exhaustive d'ensemble de la situation ».*

Dans sa réponse au dépositaire, le porteur de projet a rapporté la procédure relative à l'étude acoustique, le respect de la réglementation notamment concernant les émergences, la mise en place du suivi acoustique et de bridages lors de la phase exploitation.

Je me suis appuyée, entre autres, sur le Rapport de l'ANSES : « Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens » - Avis de l'Anses - Rapport d'expertise collective – mars 2017 –édition scientifiques.

Concernant les infrasons et les basses fréquences,

L'étude de l'ANSES confirme que les éoliennes émettent des infrasons et des basses fréquences sonores ; elle confirme également que les mesures de ces sons sont complexes en raison de nombreux critères.

Les préconisations du Comité d'experts spécialisé à savoir le contrôle in situ c'est-à-dire avant leur mise en service, dès leur mise en service et périodiquement, est pertinent.

Les conséquences sanitaires sur l'être humain n'ont pas été mises en exergue. *« Cependant, des connaissances acquises récemment sur la physiologie du système cochléovestibulaire ont révélé chez l'animal l'existence d'effets physiologiques induits par l'exposition à des infrasons de forts niveaux ».*

Pour rappel, les dispositions préconisées par le Comité d'experts spécialisé ayant œuvré pour l'ANSES...

« Le CES recommande que la puissance sonore des éoliennes soit systématiquement contrôlée in situ, avant leur mise en service afin de s'assurer que les caractéristiques sonores des éoliennes installées sont conformes à celles spécifiées dans l'étude d'impact »

« À l'exemple des pratiques dans le domaine aéroportuaire, le CES suggère également, dès la mise en service du parc, la mise en place d'un contrôle systématique et continu des niveaux sonores (audibles et dans la gamme des infrasons et basses fréquences) dus au parc, en un ou plusieurs points représentatifs, à la charge de l'exploitant »

« En cas de dépassements répétés et significatifs des valeurs limites réglementaires, le CES recommande de définir des critères précis conduisant à des actions restant à déterminer (amendes, arrêt forcé, mise en conformité, etc.) »

Concernant les émergences,

Le porteur de projet a répondu assez succinctement aux émergences. Ce sont pourtant 17 points de dépassements d'émergences réglementaires calculés en période nocturne, y compris pour les conditions de vent les plus modérées, qui sont dénombrés.

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine préconise, entre autres : *« je recommande donc que le pétitionnaire prenne en compte ces situations et évalue le rapport coûts/bénéfice de bridages supplémentaires pour abaisser les émergences les plus élevées »*

Concernant les émissions sonores, l'impact acoustique,

Les habitants (de ces villages et hameaux situés à moins de 1 kilomètre du projet) « devraient » être confrontés à des nuisances sonores durant la phase travaux.

Les bruits engendrés par les éoliennes (bruit mécanique, bruit aérodynamique...), en phase d'exploitation, pourraient également générer des nuisances à ces habitants et aux autres, et ce notamment en raison du lieu l'implantation des éoliennes.

En conclusion

Rappel de quelques constats

La complexité des mesures, l'absence de réglementation harmonisée au sein de l'Union européenne spécifique au bruit des éoliennes, aux infrasons et basses fréquences de toutes autres sources sonores, l'absence de préconisations définies à l'échelle européenne,... les « difficultés » pour valider certains constats sanitaires...quoique les décisions de certains tribunaux commencent à relancer certains débats / constats...

Cependant, les études et rapports confirment le fait que les éoliennes émettent des bruits (mécanique, aérodynamique) mais également des infrasons et basses fréquences. Et l'effet cumulé de plusieurs éoliennes génère des impacts certains...

1.3.4.5. Les doléances relatives aux nuisances visuelles

Cette notion « Nuisances visuelles », très générale, a fréquemment été citée dans les observations dématérialisées mais aussi dans les courriers et observations des registres. Pour rappel, plus de 270 observations relatives aux nuisances visuelles ont été déposées lors de l'enquête publique.

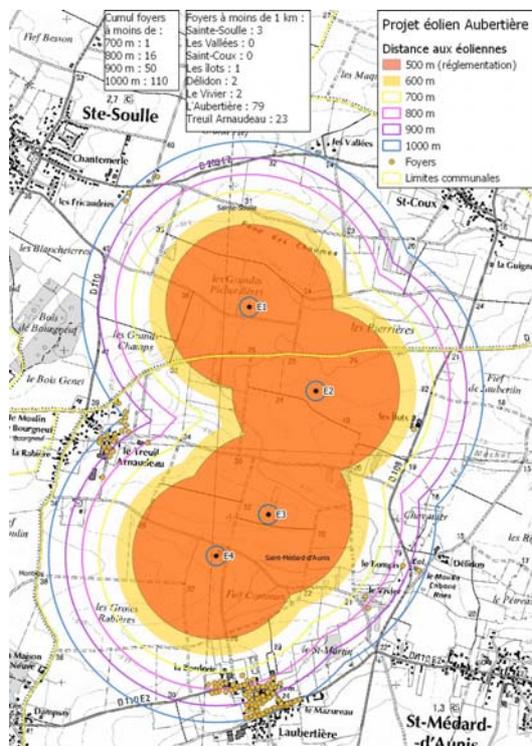
Les nuisances visuelles sont une appréciation esthétique consistant à dénoncer une modification d'un lieu, qu'il s'agisse d'un secteur résidentiel, d'un espace paysager ou autre.

Pour caractériser les nuisances visuelles, le public a employé le mot distance (très proche des habitations) ; il a été cité à plus de 45%. A la notion de distance était souvent associée la notion de hauteur de l'éolienne.

Le porteur de projet a justifié son choix en mentionnant la réglementation et la limite des 500 mètres.

Les habitants et les éoliennes

Le document cartographique, issu du Mémoire en réponse, propose une distance en cercles concentriques, avec des plages tous les 100 mètres. Sans remettre en cause cette analyse, elle reste partielle ; la topographie, l'orientation des façades des habitations, les caractéristiques des maisons (rez de chaussée, r+1,..), les paysages, sont autant d'éléments à intégrer.



Source : PJ N°4

Extrait de l'argumentaire du pétitionnaire...Réponse à la question 1.1

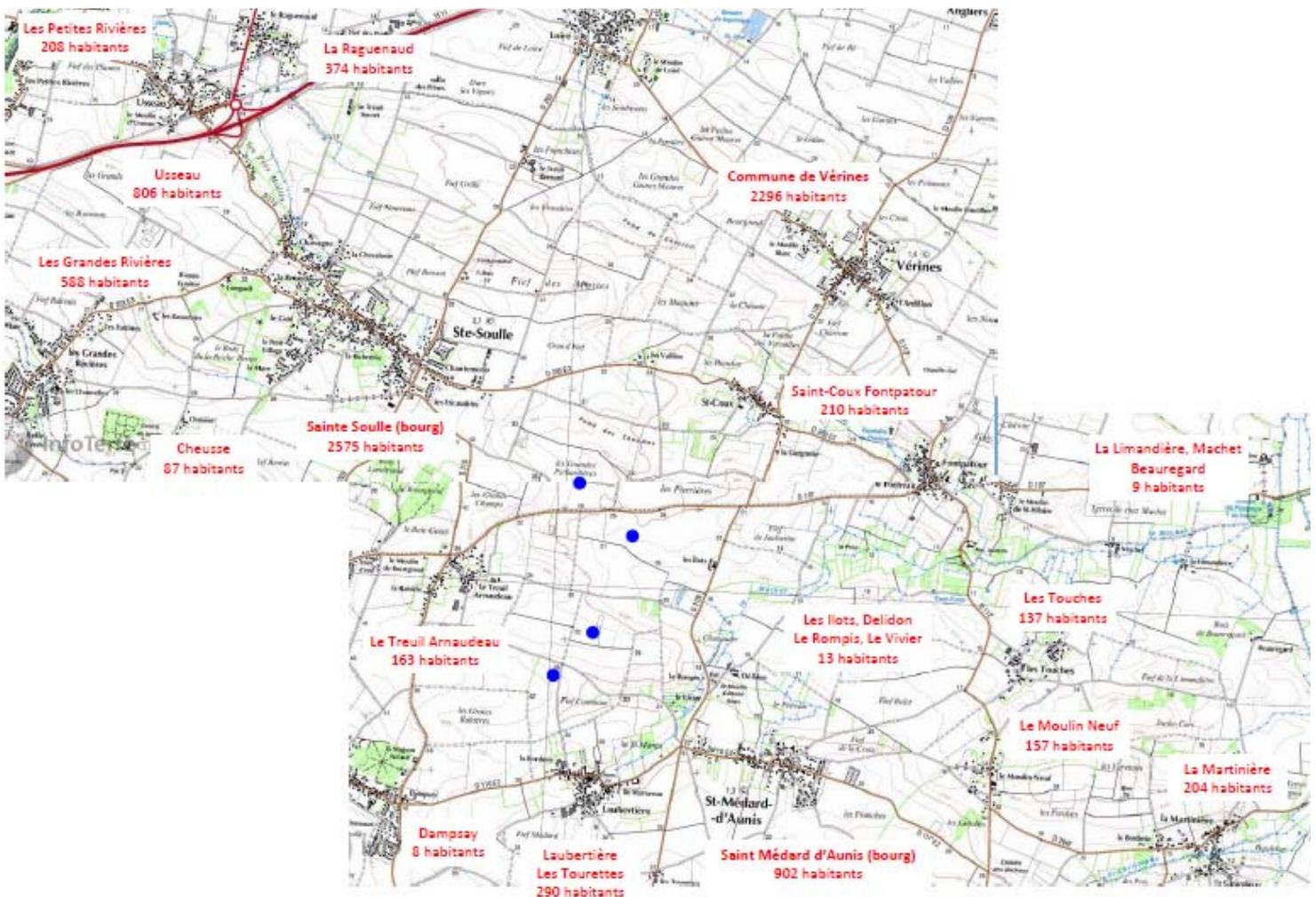
« Dans les 1000 mètres autour des éoliennes on dénombre 177 foyers et non 2 000 habitants comme cela a pu être évoqué à de nombreuses reprises... »

En s'appuyant sur les dernières données démographiques transmises par les deux municipalités (données validées par l'INSEE), j'ai construit cette ébauche cartographique. Des éléments supplémentaires sont fournis dans le chapitre 3.3.3.

Précision : Le nombre moyen d'occupants par résidence principale (ou foyer) est de 2,56 personnes pour la commune de Saint Médard d'Aunis, et de 2,46 personnes pour la commune de Sainte Soulle.

Aussi, en considérant une moyenne de 2.51 occupants par foyer, le porteur de projet ayant évoqué 177 foyers, cela représente 444,27 habitants. Cela me semble assez restrictif d'autant qu'il convient d'intégrer la topographie du secteur géographique.

Il convient d'évoquer soit le nombre de foyers, soit le nombre d'habitants mais confronter les deux données peut induire quelqu'un en erreur (« 177 foyers et non 2000 habitants »).



La topographie du secteur géographique

Les zones d'implantation des éoliennes sont matérialisées par les cercles de couleur bleue.

Zone d'implantation des éoliennes et altitude (NGF)

Eolienne E1 : L'altitude est d'environ 27,5 mètres (Cote NGF)

Eolienne E2 : L'altitude est d'environ 22,5 mètres (Cote NGF)

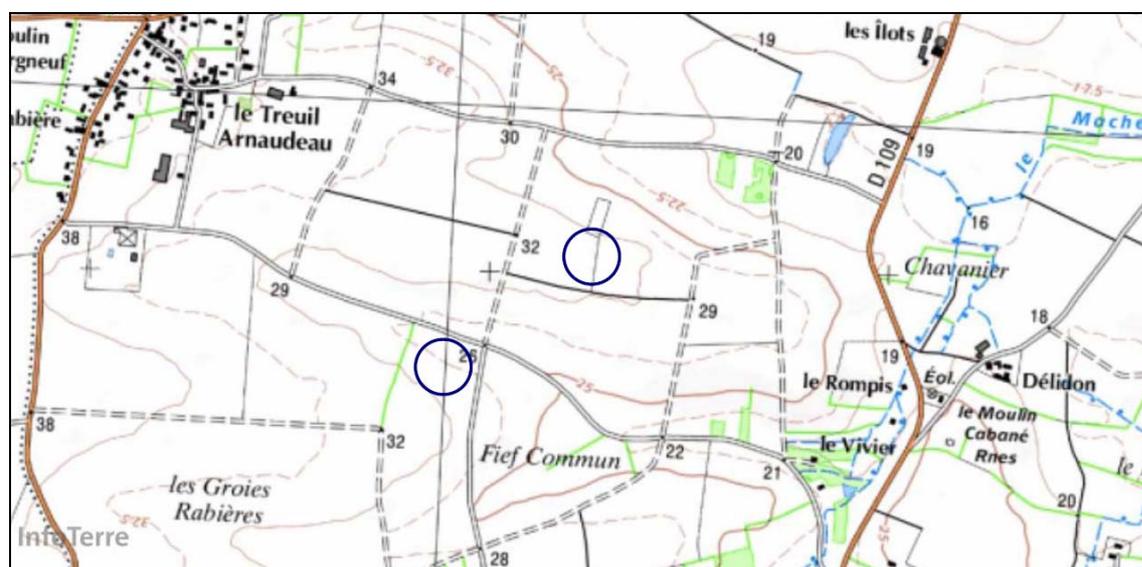
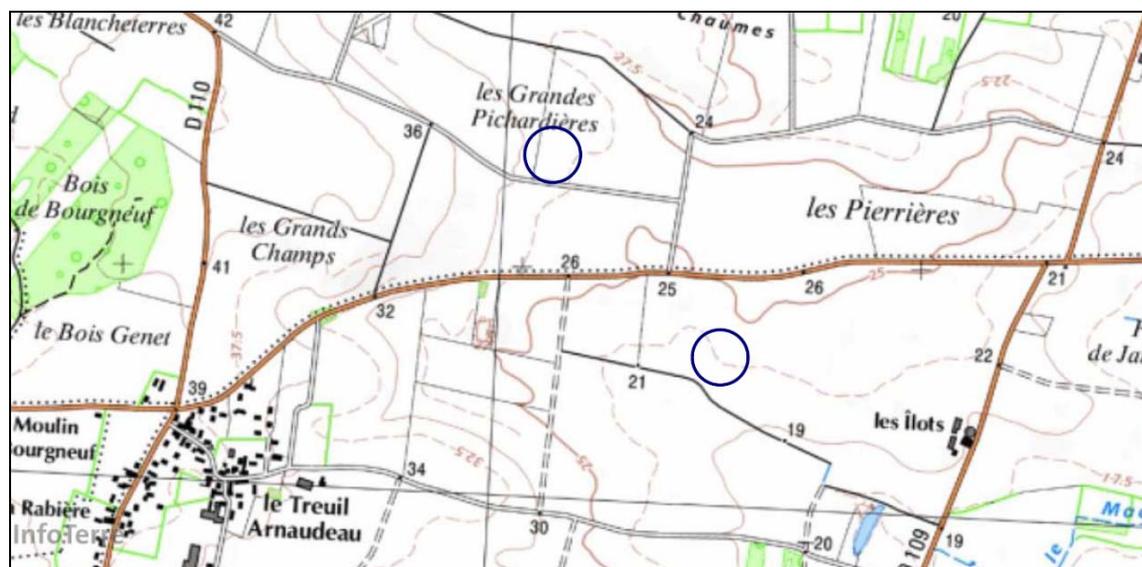
Eolienne E3 : L'altitude est d'environ 30 mètres (Cote NGF)

Eolienne E4 : L'altitude est d'environ 27,5 mètres (Cote NGF)

Aussi,

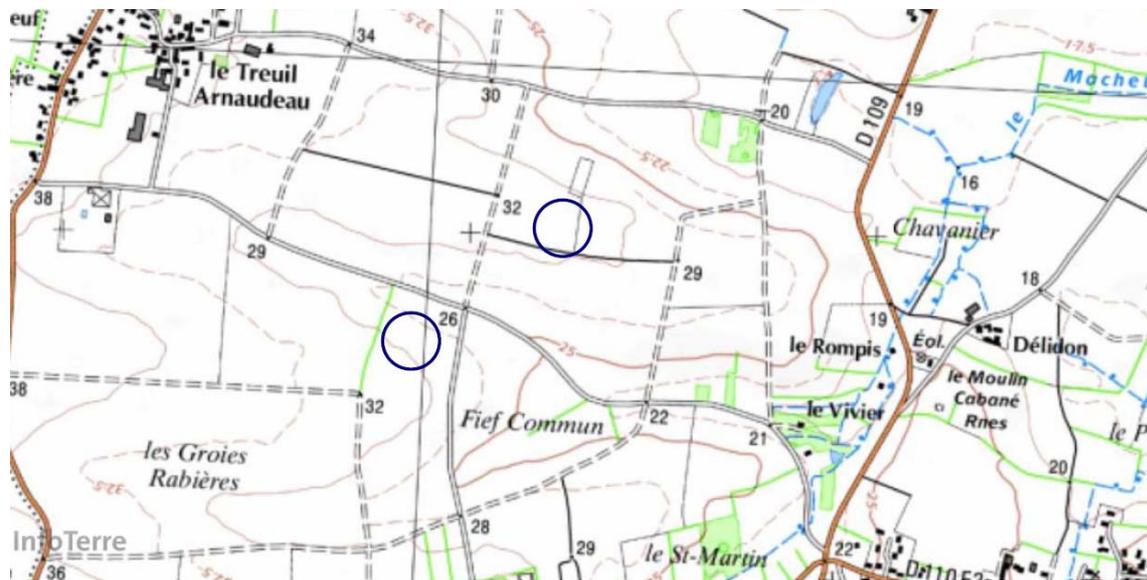
L'altitude au niveau du village Le Treuil Arnaudeau est approximativement de 40 mètres, c'est-à-dire qu'il « surplombe » les éoliennes. Et sachant que le paysage est ouvert, l'impact visuel est avéré.

L'altitude au niveau des hameaux Le Rompis, Le Vivier, ... est approximativement de 20 mètres, c'est-à-dire qu'ils sont positionnés en contrebas des éoliennes. L'impact visuel est également avéré.



Source : BRGM

Il en est de même pour le bourg de Saint Médard d'Aunis.



En conclusion,

En s'appuyant d'une part, sur le Ministère de la Transition Ecologique et sa définition relative à la notion de visibilité ; et d'autre part sur l'argumentaire développé, la visibilité du projet de parc éolien de l'Aubertière est avérée.

Selon le lieu donné et les conditions paysagères, climatiques et autres, la visibilité sera totale, partielle ou moins. Elle affectera plusieurs centaines voire plusieurs milliers de personnes.

1.3.4.6. Les doléances relatives aux nuisances lumineuses

La thématique « nuisances lumineuses,... », assortie ou non d'informations, de précisions, d'interrogations, a été citée plus de 80 fois.

Cette observation ci-dessous résume les observations déposées et relatives à la thématique « Nuisances lumineuses ».

« Les nuisances sonores ainsi que les nuisances visuelles engendrées par le clignotement continu des feux de signalisation rouges, accentuées par cette grande proximité, peuvent avoir des impacts négatifs sur la santé physique ou mentale des habitants et donc sur leur bien-être. De plus, l'insuffisance d'étude épidémiologique des effets de ces nuisances sur la santé humaine impliquerait d'appliquer le principe de précaution » (110)

Les arguments développés par le pétitionnaire

« Les éoliennes sont toutes équipées d'un balisage lumineux diurne et nocturne réglementaire approprié conformément aux avis de l'armée de l'air et de l'aviation civile. Les feux sont adaptés à chacune de ces périodes, ils sont installés sur le sommet de la nacelle et doivent assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°). Les éclats des feux de toutes les éoliennes sont synchronisés, de jour comme de nuit. Ces feux d'obstacles sont clignotants LED, blanc de moyenne intensité (20 000 candelas) le jour et éclats rouges moyenne intensité la nuit (2 000 candelas). Ce point est traité dans l'étude d'impact en page 290 - 6.2.2.3 Impacts de l'exploitation sur les servitudes et contraintes liés aux réseaux et équipements.

Concernant les études épidémiologiques, l'ANSES (Agence Nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a publié un document intitulé « Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens - Avis de l'Anses - Rapport d'expertise collective – Mars 2017 – édition scientifique ».

« Ce rapport précise : « À ce jour, si des hypothèses de mécanismes d'effets sanitaires demeurent à explorer, l'examen des données expérimentales et épidémiologiques disponibles ne met pas en évidence d'arguments scientifiques suffisants en faveur de l'existence d'effets sanitaires pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes (infrasons notamment). L'état des connaissances disponibles ne justifie donc pas d'étendre le périmètre des études d'impact sanitaire du bruit éolien à d'autres problématiques que celles liées à l'audibilité du bruit ».

Constats, conclusion

Dans le chapitre dénommé « Les nuisances visuelles... », la notion de visibilité a été mise en exergue au travers de l'argumentaire développé ; la nuit, cette notion de visibilité sera accentuée.

Le balisage lumineux de nuit des éoliennes est tel qu'il est visible à plusieurs kilomètres et notamment à partir de certains axes routiers.

Il convient également de rappeler que le projet est situé dans le périmètre de trois servitudes aéronautiques de l'aérodrome de La Rochelle (Servitude aéronautique de balisage, servitude aéronautique de dégagement, servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement). Les habitants sont déjà confrontés aux effets lumineux des avions.

L'ombre portée, l'effet stroboscopique sont des notions également citées par le public. Le public a manifesté son inquiétude.

Plusieurs prescriptions ont été mentionnées par des personnes publiques associées. Et tel que précisé :

- *« Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec une éolienne »*
- *« Se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef »*

1.3.4.7. Les doléances relatives à la saturation visuelle

Le phénomène de saturation visuelle apparaît dès lors que la densité éolienne devient, pour le collectif qui vit dans un lieu, insupportable. D'autres mots ou expressions sont également employés comme l'encerclement, effets cumulés, visibilité,...

Cette thématique aurait pu être traitée dans le chapitre « Nuisances visuelles » ; mais il me semblait plus adéquat de lui consacrer un chapitre à part entière.

Si le public a évoqué la saturation visuelle, ce sont les personnes publiques associées et les collectivités territoriales qui ont mis en exergue cette problématique.

Réponse du pétitionnaire

La méthodologie des photomontages est précisée dans l'observation précédente 5.2. Cette méthodologie fixée par le gouvernement se veut être la plus représentatif du regard humain à la lecture des photomontages. Pour rappel, les photomontages pour assurer une lecture la plus juste possible, doivent être imprimés sur du A3 et observés à environ 43 cm selon la distance orthoscopique calculée.

Le tableau p.335 présente les résultats de l'analyse de l'occupation visuelle sur la base de 5 critères pour 2 lieux de vie choisis : le bourg de St-Médard-d'Aunis et le hameau du Treuil-Arnaudeau. L'interprétation des résultats est davantage argumentée dans le volet paysager dédiée : partie D – Etude de l'occupation visuelle p.324.

A noter que les photomontages pris depuis des lieux de vie cherchent à utiliser tant que possible des ouvertures visuelles vers le projet sans la présence d'habitations qui pourraient constituer des masques visuels. L'utilisation de ces ouvertures visuelles représentent donc un effet maximisant depuis les lieux considérés. Or si on voyait davantage d'habitations sur les photomontages elles viendraient masquer les éoliennes ce qui seraient également reprochés.

La saturation visuelle (Référence au volet paysager)

Je suis surprise par le choix du porteur du projet, choix relatif aux lieux ; si le choix du Treuil Arnaudeau est pertinent, celui du bourg de Saint Médard m'étonne. Pourquoi ne pas avoir choisi Laubertière ? Le document cartographique ci-dessous montre qu'il est plus impacté par le projet (distance et nombre de foyers dans un rayon inférieur à 100 mètres voire moins).

Et tel que précisé précédemment, la saturation visuelle est avérée.

1.3.4.8. Les doléances relatives au paysage, au cadre de vie, et à l'économie locale

« Selon l'article L 350-1A du Code de l'environnement,
« *Le paysage désigne une partie du territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels ou humains et de leurs interrelations dynamiques* ».

La thématique « Paysage, cadre de vie,... », assortie ou non d'informations, de précisions, d'interrogations, a été citée plus de 100 fois.

Ont été intégrées, dans ce chapitre, l'activité touristique, l'exploitation agricole mais aussi le club d'aéromodélisme. La mention « Economie », assortie ou non d'informations, de précisions, d'interrogations, a été citée plus de 50 fois.

Dans leurs doléances, les personnes ont rapporté qu'elles appréciaient le cadre de vie, les environs des villages et hameaux, lieux de balade à pied ou à vélo, lieux de découverte de la flore et de la faune locale, seul ou en famille. Elles ont choisi ce cadre de vie et y sont attachées.

Ce qui a été rapporté verbalement, écrit dans les courriers ou registres, c'est leur perception de leur lieu de résidence ; cet attachement était perceptible lors des échanges avec les personnes.

Avec le projet de parc éolien, les personnes craignent une dévalorisation de leur lieu de vie, une perte d'attractivité.

L'approche économique a été évoquée ; contrairement à ce qu'affirme le porteur de projet, l'activité touristique est non négligeable. Il convient également de mentionner l'exploitation agricole qui se situe à proximité des éoliennes.

Le club aéromodéliste Rochelais s'interroge aussi sur la pérennité de son activité de loisirs si le projet aboutit.

La MRAE rapporte : « *Il apparaît dans l'étude que l'ensemble des seuils d'alerte sont atteints pour le présent projet (cf. page 329 de l'étude d'impact), ce qui traduit une incidence paysagère cumulée relativement forte. Le projet prévoit une mesure visant à proposer aux riverains dans le périmètre du projet la réalisation de plantations faisant office de masque végétal (mesure E11)* »

Cette mesure E 11 figure à la page 437.

L'objectif de cette mesure est de réduire la visibilité du projet éolien depuis les habitations et accompagner l'insertion du projet éolien depuis les secteurs habités. Les modalités : « Les riverains souhaitant bénéficier de cette mesure pourront se manifester dans un délai d'un an après la construction du parc.. ». Si la mesure est intéressante, aucune précision n'est apportée sur les variétés d'arbres et d'arbustes, sur le nombre, sur le délai entre la demande et la fourniture des plantations,...

Sachant que les plantations devront être effectuées à l'intérieur des jardins privés, quid des propriétaires qui ont peu voire pas de jardin.

A titre d'exemple, une doléance et la réponse du porteur de projet. Un décalage...

« Que va-t-il se passer durant la phase du chantier ? Combien de mois ? Combien de chemins, routes détériorées par le passage des nombreux camions, convois exceptionnels et engins de levage ? Combien d'arbres, arbustes, haies abattues pour faire place aux engins ? Combien d'animaux morts ? Comment ferons-nous pour nous rendre à notre village et pour circuler durant tout ce temps ? Quelles compensations après ? Et sont-elles réalisables à mettre en place ? Quand je lis 41 302 m² d'utilisation des sols pour le chantier, j'ai du mal à imaginer l'impact que ça représente, nous n'avons pas de réponse et je suis très inquiète »

En réponse à cette observation, le porteur de projet mentionne :

« Le déroulement du chantier est détaillé dans l'étude d'impact en partie 5.2 Phase de construction p.246. Ce chapitre permet d'informer de la durée, la nature des travaux, et des superficies impactées. La partie 6, Impacts de la phase construction du parc éolien p.279, est dédiée à l'étude des impacts de la construction et les mesures mises en place de réduction, compensation et d'évitement. La superficie impactée pendant le chantier est bien de 41 302 m² et comprend donc les surfaces temporaires nécessaires pour le passage d'engins de chantier et/ou de stockage. La superficie en phase d'exploitation reste moindre 26 845 m². Pour constater les superficies impactées, il est intéressant de se déplacer au pied d'une éolienne existante. Localement, le parc éolien de Longèves est un bon exemple (3 éoliennes de 150 mètres en bout de pales avec un rotor à 117 m) ».

La réponse du porteur de projet est intéressante dans le sens où il apporte des précisions sur le déroulement du chantier. Mais il n'évoque en aucun cas les dégradations paysagères et les possibles impacts sur la biodiversité.

1.3.4.9. Les doléances relatives à la biodiversité et au milieu naturel

La notion « Biodiversité » englobe la faune, la flore, les oiseaux, les chiroptères, les zones boisées, les haies.... La notion « milieu naturel » intègre, entre autres, l'eau.

La thématique « Biodiversité, eau,... », assortie ou non d'informations, de précisions, d'interrogations, a été citée plus de 100 fois.

Les doléances étaient soit très générales, soit plus précises et ciblaient une voire deux à trois espèces.

Concernant les busards, le porteur de projet a évoqué l'expertise écologique de la demande d'autorisation environnementale de l'Aubertière.

« Les busards ont été observés par les écologues sur le site du projet. Au même titre que les autres espèces identifiées, les écologues ont évalué l'impact de cette espèce à très faible au regard de l'implantation du projet éolien. L'emplacement des éoliennes, la garde au sol des machines n'entraînent pas d'impact sur l'envol des jeunes. Ce point est explicité dans le volet milieu naturel en p.290.

Par ailleurs, dans le cadre de ce projet plusieurs mesures d'accompagnement ont été mises en place dont une dédiée au suivi et à la protection des busards à l'échelle locale. La mesure consistera à localiser les éventuels nids de Busards, de prendre contact avec les agriculteurs / propriétaires des parcelles, et de négocier avec eux la protection des nichées pendant les opérations de moissons. La mesure est détaillée en page 339 du volet milieu naturel de l'étude d'impact.

Par cette mesure, nous mettons à disposition des moyens supplémentaires pour protéger les busards sur la zone du projet ».

Ce dispositif fonctionne déjà avec les associations et les agriculteurs. Alors pourquoi ne pas avoir rédigé cette mesure d'accompagnement avec les acteurs actuels.

Ce qui est gênant aussi, c'est la date de mise en œuvre de cette mesure : lors de la mise en exploitation du parc éolien. Il me semble qu'une telle mesure devrait être instaurée dès la phase travaux. Par ailleurs, la durée de cette mesure d'accompagnement est de trois ans.

Les mesures d'accompagnement sont souvent très générales et limitées dans le temps.

Les réponses peu convaincantes du porteur de projet, les retours des personnes publiques associées me confortent dans mon avis sur cette thématique ; à savoir une analyse qui mériterait d'être reprise, complétée.

« Il est précisé dans nombre d'études que la localisation pertinente des parcs éoliens au regard des enjeux de conservation de la faune volante est cruciale pour minimiser leurs impacts sur celle-ci »

Source : SRE Poitou Charentes

1.3.4.10. Les doléances relatives au patrimoine immobilier, aux zones d'habitat

La thématique « Patrimoine immobilier... », assortie ou non d'informations, de précisions, d'interrogations, a été citée plus de 100 fois.

Les dépositaires d'observations relatives au patrimoine immobilier ont, en grande majorité, évoqué la décote immobilière de leur patrimoine.

Le porteur de projet s'est appuyé sur l'étude ADEME pour répondre aux dépositaires des doléances.

« Concernant l'immobilier : l'ADEME a publié en mai 2022 une étude sur l'ensemble des transactions de maison de 2015 à 2020 et conclut : « L'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90% et très faible (-1.5%) pour 10% des maisons vendues sur la période 2015-2020. L'impact mesuré est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles (pylônes électriques, antennes relais). Cet impact n'est pas absolu, il est de nature à évoluer dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens vis-à-vis de leur environnement, de leur perception du paysage et de la transition énergétique » -Eoliennes et immobilier, Analyse de l'évolution du prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens, Ademe - Mai 2022 ».

« Distance aux habitations et localisation du projet : la distance réglementaire en France est de 500 mètres comme expliqué plus haut. Le choix de localisation du projet est expliqué dans l'étude d'impact (Partie 4.3 Présentation de la démarche du choix des sites d'implantation p.196) ».

Une réponse très générale ; la prise en considération de cas concrets aurait été plus pertinente. Le porteur de projet mentionne : « *Les actionnaires de la société EOLISE ont déjà développé avec succès 40 parcs éoliens en région des Hauts de France, pour une puissance cumulée de plus de 610 MW. Ces parcs ont été mis en service entre 2006 et 2018* ». Pourquoi ne pas s'être appuyé sur ce bilan pour faire des propositions moins éloignées du terrain ?

1.3.4.11. La population et le projet

La thématique « La population et le projet... », assortie ou non d'informations, de précisions, d'interrogations, a été citée plus de 60 fois.

Le public a mis en exergue plusieurs constats et notamment l'absence voire la mauvaise communication du projet par le porteur de projet.

La société EOLISE a mentionné à plusieurs reprises sa stratégie en matière d'information et de communication. Cependant, le retour des habitants et des élus est différent.

L'information du public des objectifs du projet, des démarches engagées n'est pas considérée comme satisfaisante par ce dit public. Les élus ont formulé le même retour.

1.3.4.12. Les doléances relatives à l'éolienne, au projet éolien

Se sont déplacées en mairies (Saint Médard d'Aunis et Sainte Soulle) et notamment lors des permanences, les personnes qui souhaitent obtenir des informations complémentaires suite à la lecture du dossier par voie dématérialisée, et celles qui souhaitent prendre connaissance du dossier mis à la disposition du public.

Leurs premiers objectifs étaient d'avoir des précisions sur la localisation, d'avoir connaissance des caractéristiques des éoliennes, des nuisances lors des phases et surtout des informations sur le démantèlement. Des observations verbales et écrites étaient formulées sur les points évoqués précédemment, sur les divers impacts (sonores, visuels, lumineux, paysagers, environnementaux,...), sur la réglementation, mais aussi sur le dossier « Volet paysager » et les photomontages.

D'autres observations verbales et écrites étaient mentionnées à l'égard de la société EOLISE, sur sa stratégie de communication, sur ses partenariats,...

Leurs observations ont porté majoritairement sur la proximité des éoliennes vis-à-vis des zones d'habitat, sur les impacts humains, visuels, sonores, sur le dossier d'enquête et plus précisément sur le Volet paysager et les photomontages, sur la communication mise en œuvre par la société EOLISE.

Ce projet a suscité une vive réaction de la part des habitants et des élus mais pas uniquement. Il a aussi généré des débats, des échanges et du lien social.

1.3.4.13. Les doléances relatives à l'énergie éolienne, constats relatifs aux énergies renouvelables

Les personnes rencontrées lors des permanences souhaitent obtenir des informations sur la production d'électricité générée par les éoliennes, l'autoconsommation collective, l'énergie décarbonée. Certaines ont rapporté des informations sur les autres énergies renouvelables.

Les déposataires sont majoritairement favorables à l'éolien mais pas en secteur péri urbain voire dans une zone située à moins de 15 kilomètres de La Rochelle, zone résidentielle et attractive sur le plan démographique ; où l'activité agricole est encore présente.

Un point essentiel qu'il convient également de rapporter. Les habitants et les déposataires d'observations dématérialisées sont favorables aux énergies renouvelables ; le photovoltaïque a d'ailleurs souvent été cité. Ce que sollicitent aussi les habitants, c'est la mise en place de dispositifs visant à réduire leur consommation énergétique (Isolation thermique, pose de panneaux photovoltaïques,...).

1.3.4.14. Les doléances relatives à la société et ses partenariats

Des observations ont été formulées sur la société EOLISE, ses partenariats. Les éléments sont développés dans un chapitre spécifique.

1.4. Les impacts

Trois types d'impact peuvent être mentionnés : l'impact humain, l'impact environnemental et l'impact économique

Les impacts cités ci-après résultent de l'analyse réalisée dans le cadre de cette enquête publique. La liste n'est pas exhaustive.

1.4.1. Les impacts positifs

- Le développement du mixe énergétique ; la Région Nouvelle Aquitaine au travers de son SRADDET apporte des éléments de précision sur la stratégie énergétique et le mixe énergétique
- Le projet d'autoconsommation collective
- Les impacts financiers pour les collectivités territoriales ; cet élément n'a cependant pas fait l'objet de longs débats
- La Société EOLISE, au travers de ces retours à l'égard du public, a souvent évoqué la notion de bénéfices la concernant

1.4.2. Les impacts négatifs

- L'impact visuel a été le plus souvent cité ; le public l'évoquant au travers de la distance entre les zones d'habitat et les éoliennes, de la hauteur des éoliennes, du positionnement géographique...
- La saturation visuelle ; comme précisé par le Conseil Départemental de la Charente Maritime, 17 parcs et projets éoliens sont dénombrés à l'heure actuelle en Aunis
- L'impact acoustique. Si les risques sanitaires ne sont pas encore affirmés/confirmés, les experts spécialistes reconnaissent que « Les éoliennes sont des sources de bruit dont la part des infrasons et basses fréquences sonores prédominent dans le spectre d'émission sonore » et que « plus la vitesse du vent augmente, plus l'émission sonore dans les infrasons et basses fréquences augmente, jusqu'à un maximum théorique »
- L'impact lumineux et notamment la nuit
- L'impact sur la santé des habitants ; l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine l'ayant mentionné
- La perte d'attractivité des communes ; Saint Médard d'Aunis et Sainte Soulle enregistrent une forte croissance démographique ; celle-ci pourrait être ralentie voire stoppée si le projet aboutissait
- Les conséquences sur la biodiversité ; les busards et les chiroptères ont principalement été cités mais d'autres espèces seront également impactées
- Les risques de modification de la biodiversité liés à l'implantation du projet (Disparition de certaines espèces, installation de l'ambroisie,...)
- La dégradation du paysage et ce à deux niveaux : changements physiques résultant des travaux et modification de la perception du territoire
- La décote du patrimoine immobilier a été mise en exergue par les habitants, contestant les résultats de l'étude ADEME à ce niveau
- Les conséquences sur l'activité économique locale et notamment l'activité agricole et l'activité touristique, quoique minorée par le porteur de projet

- Les risques de pollution du milieu naturel
- La gestion des déchets, peu évoqués lors des échanges
- Les mesures Eviter Réduire Compenser sont trop générales et limitées dans le temps pour certaines
- Les impacts lors de la phase travaux (trafic routier, dégradation de certains zones,...)
- L'emprise du projet sur les espaces agricoles

1.4.3. Autres éléments

Il convient de rappeler que le projet éolien se situe à une quinzaine de kilomètres de La Rochelle, que les axes de communication sont soit des routes départementales, soit des voies communales de largeur parfois limitée. Aussi, l'accès au site risque d'être compliqué.

Le porteur de projet a précisé que des travaux seraient nécessaires pour rendre le site accessible aux engins et matériaux. Mais des précisions auraient été les bienvenues.

Dans l'Etude d'impact sur l'environnement et la santé humaine (PJ N°4), il est stipulé que les liaisons électriques longent de nombreux chemins ruraux mais le tracé visible sur certains documents cartographiques laisse planer le doute.

1.4.4. La concertation, l'appropriation du projet par la population

Sans validation et sans appropriation du projet par la population, il ne me semble pas pertinent de le valider.

1.5. Conclusions

1.5.1. Préambule

- Je remercie la société EOLISE pour sa disponibilité tout au long de la procédure d'enquête publique
- Je remercie les services de la Préfecture pour leur disponibilité et les informations communiquées tout au long de la procédure d'enquête publique
- Je remercie Monsieur le Maire de Saint Médard d'Aunis et ses services pour l'accueil, leur disponibilité et les informations communiquées tout au long de la procédure d'enquête publique
- Je remercie Monsieur le Maire de Sainte Soulle et ses services pour l'accueil, leur disponibilité et les informations communiquées tout au long de la procédure d'enquête publique

1.5.2. Forces et faiblesses du dossier d'enquête publique

Forces

- Le dossier était conforme à la réglementation
- La complétude du dossier d'enquête publique
- La communication (au commissaire enquêteur) par la Société EOLISE d'un certain nombre de données et explications, facilitant la connaissance du périmètre et la compréhension de plusieurs points du projet
- Le déplacement sur le terrain, organisé par la société EOLISE facilitant la connaissance du périmètre et la compréhension de plusieurs points du projet
- La communication d'un certain nombre de données et explications, facilitant la compréhension de plusieurs points du projet

Faiblesses

- Le non référencement de toutes les pièces du dossier, complexifiant la lecture et l'analyse du dossier soumis à enquête publique
- Les documents cartographiques et notamment ceux sans réseau routier (axes routiers, chemins et voies d'accès effacés) : A titre d'exemple le Plan réglementaire au 1/25 000 (PJ N°1)
- L'absence du découpage parcellaire sur le document dénommé « Eléments graphiques, plans ou cartes » (PJ N°2)
- L'absence de planches au format A0
- Le recours à des données générales et datées (entre 2000 et 2010 entre autres)
- Les photomontages
- Certaines données trop générales et datées

1.5.3. Atouts, limites et inconvénients du projet

Atouts

- La prise en considération des aspects réglementaires
- Les efforts consentis pour répondre aux objectifs réglementaires
- Nombre de consultations enregistrées par voie dématérialisée et déposées dans les mairies
- « L'intérêt » suscité par le projet (de la part de habitants et des non résidents)
- « L'intérêt » suscité par le projet (par les habitants) et les échanges générés par ce projet
- Le dispositif « Autoconsommation collective »

Limites, difficultés

- Le nombre d'observations défavorables au projet (élus et habitants)
- Les interrogations des personnes publiques associées, relatives au paysage, à la biodiversité (entre autres)
- L'inadéquation voire la non compatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- La mise en exergue systématique de la Charte éolienne par le porteur de projet alors que cette charte n'est pas un document prescriptif
- Des interrogations sur le respect des articles 6, 11, 14 de la charte éolienne de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
- Le projet de l'Aubertière se situe sur une zone identifiée par la charte éolienne de la CDA mais « non priorisée »
- Nombreux impacts avérés (visuels, sonores, lumineux, environnementaux, paysagers, humains...)
- Les mesures « Eviter, Réduire, Compenser » trop générales et de durée limitée
- Le dispositif « Autoconsommation collective » pas suffisamment avancé pour être pris en considération
- Le projet ne comporte aucun poste de livraison (Poste de livraison inclus dans le projet Éoliennes d'Aunis 1 ; mais rejet de ce projet par la Préfecture en février 2022
- Le souhait d'un propriétaire de résilier la convention le liant à la société EOLISE

1.5.4. Synthèse

1.5.4.1. Les observations des personnes publiques associées et des collectivités territoriales

Les personnes publiques associées et collectivités territoriales ont formulé des observations ; et préconisent la prise en compte de leurs prescriptions et observations.

Les prescriptions émanent de la Direction Générale de l'Aviation Civile – Bureau Instruction des Servitudes Aéronautiques ; de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat – Direction de la Circulation Aérienne Militaire ; du Service Départemental d'Incendie et du Secours de la Charente Maritime – Pôle Opérationnel – Service Risques Industriels et artisanaux et DECI.

Les observations émanent des personnes publiques associées, et de plusieurs collectivités territoriales ; elles demandent la prise en considération de ces dites observations.

Les prescriptions portent sur les aspects réglementaires. Les observations portent sur de nombreuses thématiques et notamment la saturation visuelle, le volet paysager, le volet biodiversité, le bruit,

Une majorité reconnaît que le projet va générer des impacts sur la population, la biodiversité, le paysage/les paysages, les ressources naturelles...

« Une fois en exploitation, le parc (Plateformes, voies d'accès, aires de montage et d'entretien) occupera 2,7 ha soit environ 7000 m² par machine en moyenne »

Ces prescriptions et observations sont développées dans les chapitres : 5.2. ; 5.5.3. ; 6.3.3.

1.5.4.2. Les observations du public

Les habitants et les non résidents ont formulé des observations, posaient des questions, manifestaient leur mécontentement au travers des courriers.

Les observations ont porté sur les bruits, les impacts visuels et lumineux, le paysage, la biodiversité, le milieu naturel, le patrimoine immobilier, les activités économiques, les énergies renouvelables, les éoliennes et le projet éolien, le porteur de projet

Je me permets de réitérer ce que j'ai dit précédemment. Leurs premiers objectifs étaient d'avoir des précisions sur la localisation, d'avoir connaissance des caractéristiques des éoliennes, des nuisances lors des phases mais aussi des informations sur le démantèlement. Des observations verbales et écrites étaient formulées sur les points évoqués, sur les divers impacts (sonores, visuels, lumineux, paysagers, environnementaux,...), sur la réglementation, mais aussi sur le dossier « Volet paysager » et les photomontages.

Sur les 383 observations, seules 23 sont favorables au projet éolien.

Ces observations sont traitées dans les chapitres : 5.1. ; 5.3. ; 5.4. ; 6.3.4.

1.5.5. Avis

En conclusion,

Au vu de l'inadéquation du projet voire de la non compatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en décembre 2019

- *Extrait du PLUI (PADD) : « La CdA encourage les projets de développement d'énergie renouvelable (sans consommation d'espace agricole), en cohérence et non pas en concurrence, avec les activités agricoles, et cela dans le respect de la cohabitation des zones urbaines et de leur impact paysager »*
- *Extrait du PLUI (PADD) : il est nécessaire de préserver des espaces indispensables aux activités et aux infrastructures tout en garantissant la santé et la sécurité des populations par des implantations judicieuses et adaptées à leur environnement »*
- Le projet consomme des espaces agricoles (emprise des quatre éoliennes et des liaisons électriques au poste de livraison), et le projet ne garantit pas la sécurité des populations

Sachant que le Schéma Régional Eolien n'est pas un document prescriptif

Sachant que la Charte éolienne de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle n'est pas un document prescriptif

Sachant que les collectivités territoriales ont émis, à la majorité, un avis défavorable (26 collectivités territoriales consultées) :

- 18 collectivités territoriales ont formulé un avis défavorable (16 communes, La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, le Département de la Charente Maritime)
- 6 communes ne se sont pas prononcées sur le projet (« Pas délibéré », « Ne va pas délibérer », « Pas le temps de délibérer », « Pas de délibération prévue »)
- 2 communes ont émis un avis favorable au projet

Sachant que le Conseil Départemental de la Charente Maritime a émis un avis défavorable

Sachant que la Communauté d'Agglomération a émis un avis défavorable à l'unanimité

Sachant que la commune de Saint Médard d'Aunis a émis un avis défavorable

Sachant que la commune de Sainte Soulle a émis un avis défavorable

Sachant que le projet a fait l'objet d'un rejet massif par les habitants

- 383 observations dont 335 avis défavorables (soit 87,46%) et 23 avis favorables (6,00%)

Sachant que le projet fait l'objet d'un nombre non négligeable de prescriptions de la part des personnes publiques associées

Sachant que « *La MRAE estime que le dossier ne permet pas de démontrer de façon satisfaisante le respect, dans le cadre des choix effectués, de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » attendue pour ce type de projet* » (La MRAE est une Personne Publique Associée)

Sachant que le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin précise dans son avis : « *La commission émet un avis très réservé en l'état du dossier* » (Le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin est une Personne Publique Associée)

Sachant que le projet ne comporte aucun poste de livraison

- Il est projeté de le raccorder au poste source privé construit et mis en place par la société Eoliennes d'Aunis 1 sur la commune de Vérines, dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale du projet de parc éolien Nord N 11. Or, « *Le projet Éoliennes d'Aunis 1 a fait l'objet d'un rejet par la Préfecture en février 2022 et est actuellement en recours juridique. Le rejet de ce projet se base sur des motifs aéronautiques que la société pétitionnaire conteste* ».
- Le poste source privé (construit et mis en place par la société Eoliennes d'Aunis 1) n'est pas construit

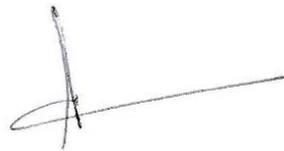
Sachant que le raccordement électrique enterré des éoliennes traverse de nombreuses parcelles agricoles, que l'emprunt de chemins ruraux n'a pas été privilégié

Au vu de l'ensemble des éléments suivants et des autres éléments développés dans les chapitres précédents, j'émet un avis défavorable au projet de parc éolien de l'Aubertière.

Au vu des commentaires énumérés précédemment, j'émet un

**Avis défavorable
au projet d'un parc éolien
sur les communes de Saint Médard d'Aunis et de Sainte Soule**

A Saint Dolus d'Oléron, le 01 décembre 2022



Sylvie DANDONNEAU
Commissaire enquêteur